

# LE LYCÉE, DANS LE FLOU !

Le bilan des réformes des lycées n'a pas été réellement instruit. Pourtant F. Hollande l'a évoqué. Pour quoi faire ?

Les déclarations présidentielles de rentrée sur une potentielle réforme du lycée, avaient comme but d'allumer un contre-feu au chantier du Collège. Depuis un an, le ministère a organisé des groupes de travail sur le lycée général, technologique et professionnel pour dégager des « axes de réflexion » et des « voies d'évolutions »...

Le ministère a tenté à tout prix de produire un texte de consensus entre tous les partenaires (enseignants, lycéens, parents, chefs d'établissement, IPR). Mais, cet exercice, s'est rapidement transformé en mascarade. En effet, seuls des aménagements « à la marge » pourraient être testés pour la prochaine rentrée : la semestrialisation (revoquée par la réforme Chatel !), le CAP en 3 ans, l'accueil de rentrée pour l'ensemble des secondes, etc.

La refondation pour le Lycée n'est donc pas à l'ordre du jour.

Une véritable volonté politique de rompre avec les précédentes réformes fait défaut. Pourtant, certains constats sont largement partagés : échec de la réforme du Bac Pro 3 ans, dispositif d'Aide Personnalisée problématique, conditions d'enseignement de plus en plus disparates sur le territoire faute, notamment, de cadrage national des dédoublements, des heures à effectifs réduits, des heures d'options, ... Le renvoi au local d'une part de la répartition des

heures d'enseignement n'est jamais remis en cause par le ministère, alors que cela génère tensions et inégalités. Nos collègues d'EPS qui ont perdu des heures d'options peuvent en témoigner.

La ministre de l'éducation a lancé l'idée d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans contre 16 actuellement. Cette proposition satisfait le SNEP et la FSU mais elle n'est qu'une simple annonce. Prolonger la scolarité est une idée adaptée aux besoins d'un meilleur niveau de connaissances pour tous et toutes. Se situer dans un monde complexe, être critique et habile à comprendre les situations que l'on rencontre nécessite des études plus longues. Mais à condition de prévoir dans le même temps un ensemble de mesures pour que l'école et le lycée, ne soient pas juste un lieu de vie, un passage forcé, et que les élèves « en difficulté » y trouvent les ressources pour progresser. Cela passe par la limitation du nombre d'élèves par classe. Un acte fort serait de classer au plus vite en REP tous les lycées anciennement ZEP où l'échec scolaire est important. Enfin, il est urgent de construire des dispositifs pour traiter le redoublement, quasiment supprimé, sans que strictement rien ne soit prévu à la place.

Pour le SNEP FSU, il y a urgence à agir pour lutter contre le creusement des inégalités sociales et scolaires. ■

[sebastien.molenat@snepsfu.net](mailto:sebastien.molenat@snepsfu.net)



## JOP

Le SNEP-FSU considère que la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 doit permettre d'enclencher une réorientation des JOP vers plus de solidarité, d'éthique, de démocratie, de dé-marchandisation et une prise en compte écologique et sociale.

L'engagement du SNEP-FSU est adossé à l'exigence de développer le service public du sport, l'EPS et le Sport Scolaire partout en France, notamment à Paris et dans le 93, départements plus directement concernés.

En toute indépendance, le SNEP-FSU défendra ses propositions pour la transformation des événements sportifs internationaux dans les débats sur les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le SNEP-FSU salue l'engagement de la FSU de travailler avec le comité à l'élaboration d'un « pacte social » pour le respect des droits des salariés. ■

Texte voté au CDN du 3 et 4 novembre 2016

## VOIE PROFESSIONNELLE

### CCF

L'arrêté du 11/07/2016 modifiant l'arrêté du 15/07/2009 définissant les modalités d'organisation du Contrôle en Cours de Formation (CCF) et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles est paru et s'applique pour cette rentrée (c.-à-d. pour la session 2018).

La certification pour ces 2 examens est donc ramenée à 2 épreuves, ce que le SNEP-FSU avait demandé dès la mise en place des CCF.

À l'arrivée, moins de pression certificative et plus de choix dans l'organisation et l'enseignement de l'EPS dans la voie professionnelle.

Enfin, n'oublions pas la possibilité ouverte, depuis l'année dernière, de s'inscrire à l'unité facultative d'éducation physique et sportive (arrêté du 7/7/2015), même si la question des épreuves choisies reste posée.

### PFMP

La nouvelle circulaire relative aux PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) est parue au BO du 29/03/2016 pour applica-

tion à cette rentrée. Si cette circulaire précise un certain nombre d'éléments, elle ne change pas fondamentalement ce qui se faisait avant. Nous vous invitons d'ailleurs à lire l'analyse qu'en fait le SNUEP-FSU (<http://snupe.fr/questions-educatives/pfmp/pfmp-analyse-critique-de-circulaire-29-mars-2016/>). La culture et l'histoire de chaque équipe et établissement étant différentes, il nous semble que l'on ne peut pas demander à des collègues de faire un travail qui relève essentiellement de qualifications liées aux filières professionnelles de nos classes.

Pour le SNEP-FSU, il s'agit, sur la base des compétences professionnelles de chaque enseignant, de participer peu ou prou à ces PFMP. En conclusion, agir pour mettre en œuvre sans imposition de l'administration.

### Indemnités

De nombreux collègues nous ont interpellés au sujet des « indemnités Lycées ». Si certains les ont perçues, d'autres découvrent qu'ils sont « passés à côté »...

Pour rappel, le décret n° 2015-476 du 27/04/2015 institue une indemnité de sujétion

allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale, ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle.

Cette indemnité, (300 € l'an passé, 400 € cette année), représente une avancée à mettre au crédit de l'action du SNEP-FSU. Il vous faudra vérifier, auprès de votre proviseur, qu'il renseigne correctement le logiciel (case à cocher) afin d'assurer le paiement de l'indemnité.

Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas perçue au titre de l'année 2015/16, il est nécessaire de former une requête auprès du Rectorat, sous couvert de votre proviseur. Nous invitons les collègues concernés à solliciter le secteur Action juridique du SNEP-FSU ([juridique@snepsfu.net](mailto:juridique@snepsfu.net)) qui leur proposera un modèle de courrier adapté.

Des changements importants donc dans la voie professionnelle. Nous avons pesé, avec la profession, auprès de l'institution pour les obtenir, d'autres restent encore à gagner ! ■

[didier.sablic@snepsfu.net](mailto:didier.sablic@snepsfu.net)

Retrouvez l'intégralité de cet article sur [www.snepsfu.net](http://www.snepsfu.net)